

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 2014-261 DU 18 AVRIL 2014**

portant création, attributions, organisation et fonctionnement des organes d'exécution du Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n° 2012 544 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;
- Vu** le décret n° 2007-442 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, de la Réforme Foncière et de la Lutte contre l'Erosion Côtière ;
- Vu** le décret n° 2013-68 du 19 février 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
- Vu** le décret n° 2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** l'Accord de Financement n° 5274-BJ du 09 octobre 2013 signé entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 mars 2014,

# DECRETE :

## TITRE I : DE LA CREATION ET DES ATTRIBUTIONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé un Comité Interministériel de Suivi (CIS) du Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) ;

**Article 2** : Le Comité a pour mission de superviser, de coordonner et d'orienter l'exécution du PAURAD.

A ce titre, il est chargé :

- de veiller au strict respect des dispositions de l'Accord de Financement n° 5274 -BJ du 09 octobre 2013 signé entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- d'examiner les rapports d'activités du Secrétariat Technique du projet et ceux des Comités Locaux de Suivi dudit projet ;
- de veiller à la mise en application effective des mesures contenues dans les protocoles signés par chacune des villes avec l'Etat ;
- de veiller à la mise en application effective des dispositions contenues dans les conventions signées par l'agence d'exécution avec l'Etat ;
- d'approuver les programmes de travail annuels de l'agence d'exécution ;
- de prendre en compte les acquis issus de l'exécution des différents volets du PAURAD et de faire des recommandations y afférentes ;
- de rendre compte périodiquement au Conseil des Ministres de l'évolution du PAURAD.

**Article 3** : Le Comité est doté d'un Secrétariat Permanent et d'un Secrétariat Technique.

**Article 4** : Le Secrétariat Permanent a pour mission :

- de préparer les documents, en relation avec le Secrétariat Technique du PAURAD et l'agence d'exécution et les mettre à la disposition de tous les membres du comité interministériel de suivi ;
- de faire la synthèse des recommandations de l'Association Internationale de Développement, d'en informer les membres du comité interministériel de suivi et de veiller à leur mise en œuvre ;
- de faire le point des instructions et tâches relevant des décisions du Gouvernement et de veiller à leur exécution par les parties concernées ;



- de préparer et veiller, en liaison avec le Secrétariat Technique et l'agence d'exécution, à la tenue régulière des réunions du CIS ;
- d'élaborer et soumettre au CIS les projets de compte rendu au Gouvernement.

**Article 5 :** Le Secrétariat Technique a pour mission d'assurer pour le compte du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement, le pilotage et le suivi technique de l'exécution du PAURAD dans toutes ses composantes.

A ce titre, il apporte un appui technique au Secrétariat Permanent du CIS dans l'exécution de sa mission et il est chargé :

- de veiller à la mise en œuvre du PAURAD suivant les dispositions des manuels d'exécution et de procédures administrative, financière et comptable ;
- de servir d'interface entre le Gouvernement du Bénin et l'Association Internationale de Développement ;
- d'organiser les missions entre le Gouvernement du Bénin et l'Association Internationale de Développement sur le PAURAD ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de communication du PAURAD ;
- de suivre la mise en œuvre du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PAURAD ;
- de recueillir et de centraliser toutes informations et documentations relatives à la mise en œuvre du projet ;
- d'initier et conduire toutes réflexions et études susceptibles de contribuer à une meilleure gestion du PAURAD ;
- d'assurer la mémoire ainsi que la dissémination des acquis du PAURAD en vue d'une appropriation et d'une pérennisation desdits acquis par les différents acteurs ;
- de préparer ou obtenir, suivant le cas, tous les documents que la République du Bénin sera tenue de fournir à l'Association Internationale de Développement en vertu de l'Accord de Financement n° 5274 –BJ ;
- de contrôler et évaluer les performances de l'agence d'exécution ;
- d'organiser l'évaluation des municipalités bénéficiaires en collaboration avec l'agence ;
- de signer avec les municipalités performantes des conventions pour la maîtrise d'ouvrage directe ;



- de donner les avis de non-objection avant ceux de la Banque Mondiale sur le déroulement des différentes procédures.

**Article 6 :** Le Comité Interministériel de Suivi est représenté dans chacune des dix (10) communes bénéficiaires (Cotonou, Porto-Novo, Abomey-Calavi, Sèmè-Podji, Comè, Abomey, Bohicon, Lokossa, Parakou et Kandi) par un Comité Local de Suivi (CLS).

Le Comité Local de Suivi, qui sera créé au niveau de chaque Commune par arrêté municipal, est la structure de relai de la mise en œuvre des décisions et recommandations du CIS au niveau local. Il suit l'exécution du PAURAD au niveau de sa commune et examine notamment :

- l'application du protocole signé par la Commune avec l'Etat ;
- l'évolution des différents chantiers de travaux ;
- les rapports d'activités de l'agence d'exécution et les rapports d'avancement du PAURAD ;
- les recommandations du Comité Interministériel de Suivi et de l'Association Internationale de Développement et s'assure de leur mise en œuvre.

## **TITRE II : DE LA COMPOSITION ET DE L'ORGANISATION**

**Article 7 :** Le Comité Interministériel de Suivi est composé comme suit :

- **Président :** Le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement (MUHA) ou son représentant ;
- **1<sup>er</sup> Vice-président :** Le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective (MDAEP) ou son représentant ;
- **2<sup>ème</sup> Vice-président :** Le Ministre de l'Economie et des Finances (MEF) ou son représentant ;
- **1<sup>er</sup> Rapporteur :** Le Directeur de la Programmation et de la Prospective du MUHA ;
- **2<sup>ème</sup> Rapporteur :** Le Directeur Général du Développement Urbain.

### **Membres :**

- Le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire (MDGLAAT) ou son représentant ;
- Les Préfets des Départements de l'Atlantique-Littoral, de l'Ouémé-Plateau, du Zou-Collines, Mono-Couffo, Borgou-Alibori ou leurs représentants ;
- Les Maires des dix (10) Communes bénéficiaires du projet ou leurs représentants.

**Article 8 :** Le Comité peut faire appel à toute compétence susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

**Article 9** : Chaque Ministre concerné désigne par écrit son représentant permanent au sein du Comité Interministériel de Suivi.

**Article 10** : Le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement procédera par un arrêté, à la mise en place du Comité.

**Article 11** : Le Secrétariat Permanent du CIS est composé comme suit :

- **Président** : Le Directeur de la Programmation et de la Prospective du MUHA ;
- **Rapporteur** : Le Directeur Général du Développement Urbain du MUHA.

**Membres** :

- le Secrétaire Technique de la Cellule de Suivi des Programmes Economique et Financier (ST/CSPEF /MEF) ou son représentant ;
- le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA/MEF) ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'Environnement (DGE/MEHU) ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) ;
- Le Directeur Général de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (DGDGL/MDGLAAT) ou son représentant ;
- les Secrétaires Généraux des mairies des dix (10) communes bénéficiaires du projet.

**Article 12** : Le Secrétariat Technique est animé par un personnel clé composé de :

- un (01) coordonnateur ;
- un (01) spécialiste en suivi et évaluation ;
- un (01) spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale ;
- un (01) spécialiste en génie civil ;
- un (01) spécialiste en communication.

Ce personnel-clé sera appuyé par un personnel administratif de soutien.

**Article 13** : Les membres du personnel clé de la cellule sont recrutés sur appel à candidatures pour toute la durée du PAURAD. Le spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale et le spécialiste en communication régulièrement sélectionnés et recrutés selon les procédures de la Banque Mondiale pour le Projet d'Urgence de Gestion Environnementale en Milieu Urbain (PUGEMU) interviendront également sur le PAURAD.

**Article 14** : Le Comité Local de Suivi est composé comme suit :

- **Président** : Le Secrétaire Général de la Commune ;
- **Rapporteur** : Le Directeur des Services Techniques de la Commune ;

## **Membres :**

- Le Directeur des Affaires Financières de la Commune ;
- Le Directeur chargé du développement de la Commune ;
- Le Directeur chargé des Affaires Juridiques de la commune ;
- Le Chef du Service d'Appui aux Initiatives Communautaires ;
- Le Responsable de la Cellule du Registre Foncier Urbain ;
- Le Responsable du Centre des Impôts des Petites Entreprises (CIPE) ;
- Le Receveur Percepteur de la Commune.

## **TITRE III : DU FONCTIONNEMENT**

**Article 15 :** Le CIS se réunit une fois par semestre sur convocation de son Président. Il peut également se réunir en cas de besoin en session extraordinaire à la demande du Président.

**Article 16 :** Le Secrétariat Permanent du CIS se réunit une fois par trimestre sur convocation de son Président. Il peut également se réunir en cas de besoin en session extraordinaire à la demande du Président.

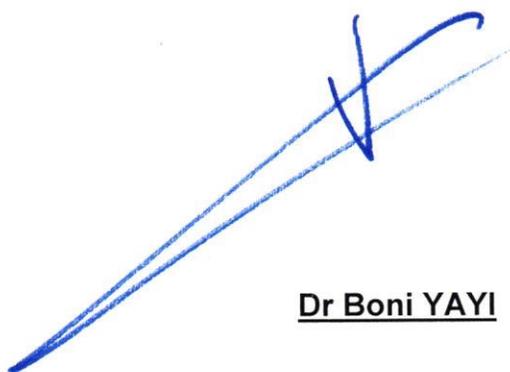
**Article 17 :** Un arrêté du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement précise le mode de fonctionnement du Secrétariat Technique conformément au manuel d'exécution du PAURAD.

**Article 18 :** Les frais nécessaires au fonctionnement du Comité Interministériel de Suivi, de son Secrétariat Permanent et du Secrétariat Technique sont imputables sur les ressources financières du PAURAD.

**Article 19 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 18 avril 2014

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



**Dr Boni YAYI**



Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,

**Jonas GBIAN**

Le Ministre du Développement,  
de l'Analyse Economique  
et de la Prospective,

Le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat  
et de l'Assainissement,

**Christian SOSSOUHOUNTO**

Le Ministre de la Décentralisation,  
de la Gouvernance Locale, de  
l'Administration  
et de l'Aménagement du Territoire,

**Marcel Alain de SOUZA**

**Isidore GNONLONFOUN**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEF 2 MUHA 2 MDAEP 2 MDGLAAT 2  
MEGCCRPRNF 2 Autres Ministères 22 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3  
GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA-IGE 4 UAC-ENAM-FADESP 3 UP-FDSP2 JORB 1.

eto  
6